PRÉFÈTE
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et nature
Unité politiques de l'eau et gestion quantitative

ARRETE PREFECTORAL N° 30-2026-10-12-00014
portant abrogation de l'arrêté n°30-2026-09-15-00001 du 15 septembre 2026 mettant en demeure le Syndicat intercommunal de sauvegarde et d'exploitation du canal de Boucoiran de respecter les prescriptions qui s'imposent au prélèvement effectué dans le Gardon sur la commune de Boucoiran-et-Nozières

La préfète du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU La directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU Le code de l'environnement ;

VU Le code civil ;

VU Le code des relations entre le public et l'administration ;

VU Le code de justice administrative ;

VU Le décret du 22 juillet 2026 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, préfète du Gard ;

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2026-08-24-00001 du 24 août 2026 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

VU La décision n° 2026-SF-AG01 du 25 août 2026 publiée au RAA n° 30-2026-08-25-00002 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU L'arrêté n° 22-064 du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée ;

VU L'arrêté préfectoral n° 30-20180517-001 du 17 mai 2018 portant reconnaissance d'existence du seuil de Ners et du prélèvement effectué par le canal de Boucoiran au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2026-08-07-00003 du 7 août 2026 instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans le Gard ;

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2026-08-21-00001 du 21 août 2026 instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau dans le Gard ;

VU L'arrêté préfectoral n°30-2026-09-15-00001 du 15 septembre 2026 mettant en demeure le Syndicat intercommunal de sauvegarde et d'exploitation du canal de Boucoiran de respecter les prescriptions qui s'imposent au prélèvement effectué dans le Gardon sur la commune de Boucoiran-et-Nozières ;

CONSIDERANT Que l'arrêté préfectoral n°30-2026-09-15-00001 du 15 septembre 2026 a mis en demeure le Syndicat intercommunal de sauvegarde et d'exploitation du canal (SISEC) de Boucoiran de respecter les prescriptions qui s'imposent au prélèvement effectué dans le Gardon sur la commune de Boucoiran-et-Nozières ;

CONSIDERANT Que le débit mesuré dans le Gardon au 17 août 2026 ne permettait pas au SISEC de maintenir la valeur de débit réservé lui étant prescrite ;

CONSIDERANT Que l'épisode pluvieux du 30 septembre 2026 a fortement contribué à l'augmentation du débit du Gardon, mesuré à plus de 30 m^3/s le 2 octobre 2026 ;

CONSIDERANT Que les prescriptions faisant l'objet de la mise en demeure sont désormais respectées ;

CONSIDERANT Qu'il y a dès lors lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°30-2026-09-15-00001 du 15 septembre 2026 ;

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n° 30-2026-09-15-00001

Le présent arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral n°30-2026-09-15-00001 du 15 septembre 2026 mettant en demeure le Syndicat intercommunal de sauvegarde et d'exploitation du canal de Boucoiran de respecter les prescriptions qui s'imposent au prélèvement effectué dans le Gardon sur la commune de Boucoiran-et-Nozières.

ARTICLE 2 : Notification, publicité

Le présent arrêté est notifié au Syndicat intercommunal de sauvegarde et d'exploitation du canal de Boucoiran, mairie de Boucoiran 30190 BOUCOIRAN ET NOZIERES.

En vue de l'information des tiers :

- il est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard ; une copie en est déposée en mairie de Boucoiran-et-Nozières, et peut y être consultée ;
- un extrait est affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.
- il est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

En application du code des relations du public avec l'administration CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publicité du présent arrêté.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Boucoiran-et-Nozières, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du commissariat de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 12 OCT. 2026

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer du Gard

Sébastien FERRA